

Procès-verbal n°25 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 26 Janvier 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUJER, Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL
Excusés :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 24 de la réunion du 19 Janvier 2023.

ERRATUM AU PV N°23 du 12.01.23

Au sujet de la date de report des rencontres suivantes il fallait lire :

Suite aux exigences calendaires, les rencontres ci-dessous seront jouées en semaine (1) **le MERCREDI 1ER FEVRIER** (et non mars) à 20h00

- LES MAGES SEDISUD / MANDUEL SC
- ST MARTIN VALG / DOMESSARGUES FC
- REDESSAN OC / GARONS US
- BAGNOLS ESCANAUX / POULX AS
- THEZIERES ES / ALL FIVE CODOGNAN
- BOUILLARGUES / ST CHRISTOL

(1)Application de l'article 8.3 du Règlement de la Coupe André Granier

MISE A JOUR AU CALENDRIER

Les rencontres suivantes sont reportées au dimanche 19 Février 2023

Dépt 1

- N° 24543079 ES BARJACOISE 1 / ET. S. SUMENOISE 1 du 04/12/2022
- N° 24543077 ST GILLES AEC 1 / STE MARIE DE LA MER 1 du 04/12/2022

Dépt 2 Poule A

- N° 24543216 ENT.S. LES 3 MOULINS 1 / FC CANABIER 1 du 04/12/2022



Dépt 2 Poule B

- N°24543348 S.S.B LA GRAND COMBE 1 / FC LANGLADE du 04/12/2022
- N°24543349 A.S DE CAISSARGUES 1 / A.S ST PRIVAT 1 du 04/12/2022

Dépt 3 Poule B

- N°24544574 SP.C CASTANET NIMES 1 / U.S.A CANAULOISE 1 du 04/12/2022
- N°24544576 F.C RIBAUTE TAVERN. 1 / CALVISSON FC 1 du 11/12/2022

Dépt 3 Poule C

- N°24544439 US PEYROLAISE 1 / ENT. S ROCHEFORT S. 1 du 04/12/2022

Dépt 3 Poule D

- N°24544288 FC RODILHAN 1 / RC. GENERAC 2 du 06/11/2022
- N°24544305 GALLIA C. D'UCHAUD / O.FOURQUESIEN 1 du 04/12/2022
- N°24544308 RC.ST LAURENT DES ARBRES 1 / US. PUJOLAISE 1 du 04/12/2022
- N°24544280 FC VAUVERDOIS 2 / OL. GAUJAC 1 du 16/10/2022

Dépt 4 Poule D

- N°24614602 ALL FIVE CODOGNAN 1 / ENT. PERRIER VERGEZE 2 du 04/12/2022

FORAIT GENERAL

Dépt 3 Poule B

Par courriel en date du 19/01/2023 le Secrétaire du CO SOLEIL LEVANT NIMES nous informe du forfait général de son équipe Seniors 3 qui évolue en Dépt 3 Poule B (Manque effectifs).

Les points pris par les équipes ayant rencontré CO SOLEIL LEVANT 3 sont retirés (11ème journée des matchs Aller)

Chaque équipe est désormais exemptée de la journée où elles devaient rencontrer CO SOLEIL LEVANT 3. Le classement de la Dépt 3 Poule B est modifié en conséquence.

RAPPEL ART 9 des REGLEMENTS GENERAUX ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES

A l'attention des PRÉSIDENTS et DIRIGEANTS des clubs de D1 et D2

Les clubs des deux premiers niveaux seniors de District (D1 – D2) doivent avoir au moins une équipe dans les catégories jeunes (U14 à U19) engagée dans une compétition de district et la disputer jusqu'à son terme.

CLUBS EN INFRACTION :

D1 :

ES BARJAC (1ère ANNEE D'INFRACTION)

CA BESSEGES (1ère ANNEE D'INFRACTION)

LES SAINTES MARIES DE LA MER (2ème ANNEE D'INFRACTION)



D2 :

ST LA GRAND-COMBE (1ère ANNEE D'INFRACTION)

FC MOUSSAC (1ère ANNEE D'INFRACTION)

FC PONT SAINT ESPRIT (1ère ANNEE D'INFRACTION)

Dès la première année d'infraction, le club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende. Lors de la deuxième année consécutive d'infraction, le club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende, et ne pourra accéder en division supérieure.

HOMOLOGATIONS

COUPE GARD LOZERE

Match N° : 25468793

AS CAISSARGUES 1 / US PEYROLAISE 1 du 08/01/2023

US PEYROLAISE battu par pénalité.

AS CAISSARGUES qualifié pour le tour suivant.

COUPE ANDRE GRANIER

Match N° : 25468698

BOISSET GAUJAC FC 1 / AS ST CHRISTOL 1 du 11/01/2023

BOISSET GAUJAC battu par pénalité

AS ST CHRISTOL qualifié pour le tour suivant

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- **Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.**

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.



Retard FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
15.01.2023	D4 C	FC Tavel / AS Vers	24614485	Amende : 25€ Club : FC Tavel N°561207	1/FMI parvenue Hors délais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine

